



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** – Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** – Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** - Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Michel **FOURNIER** - Xavier **FOUYAT** - Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** - Sandrine **LERDA** - Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS** - Sylvain **VIDOT**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Jennifer **BOMO-COHEN** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**
Karim **BOUCHERIT** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**
Betty **CARVOU** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**
Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Patrick **APICELLA**
Patricia **DUPANIER** pouvoir remis à Céline **SORRIBAS**
Prescilla **FONTAINE** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thomas **ESCOFFIER** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 juin 2021

Le compte rendu est voté à l'**unanimité**.

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2021-06-078 – Cession Emprise – Route du Plan – Intégration dans le domaine public communal des parcelles AM317 / AM319 / AM 321 et AM 325.
- Décision n° DEC 2021-06-097 – Bail entre la Commune et Madame Cassandra **LAULLON** – Groupe scolaire Toussaint Barthomeuf – A compter du 05 juillet 2021, pour un loyer de 470 € mensuel.
- Décision n° DEC 2021-06-098 – Acquisition parcelle Avenue Charles de Gaulle (A1574a) propriété de M. et Mme **GILLY** – Suite à la délibération DE 2021-06-094 du 10 juin 2021.
- Décision n° DEC 2021-07-099 – Composition de la Commission extra municipale créée par délibération n° DE 2021-04-053 du 06 avril 2021.
- Décision n° DEC 2021-07-100 – Jury de concours de Maîtrise d'œuvre d'Exécution (M.O.E.) – Création d'un accueil collectif de mineurs et d'un groupe scolaire – Indemnité de concours à Monsieur José **MORALES** – Architecte attributaire du marché – Montant : 21 600 € TTC.

- Décision n° DEC 2021-07-101 – Frais d’honoraires – Huissiers LIOTARD DIBON – Commandement de payer les loyers et les charges – Mme Saliha BENLAKHLEF – Montant 126,42 €
- Décision n° DEC 2021-07-102 – Frais d’honoraires – Maître David PORTA – Affaire Locataire Saliha BENLAKHLEF – Montant 780 €.
- Décision n° DEC 2021-08-103 – Bail commercial entre la commune et la société SOFA DU LUBERON, à compter du 06 août 2021 – Local des anciens forestiers – Loyer mensuel de 1 295 € à partir du 1er novembre 2021.

AFFAIRE N° 4 : Marchés Publics - Avenants

4.1. Avenant Marché Construction d’un Accueil Collectif de Mineurs (3/11 ans) et d’un groupe scolaire – Avenant pour transfert et constitution du titulaire en SARL

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un Accueil Collectif de Mineurs (3/11 ans) et d’un groupe scolaire a été attribué à José MORALES Architecte, mandataire de l’équipe pluridisciplinaire PAP-GAMBA-ADRET- COBAT ingénierie – SITB, à la date du 16 février 2021 par délibération n° DE 2021-02-022.

Par courrier en date du 28 juin 2021, Monsieur José MORALES a sollicité la Commune, en vue du transfert de son activité libérale sur la « SARL MAMBO Architectures ».

Ce transfert doit être effectué par avenant de transfert de l’activité de José MORALES à la SARL MAMBO.

De plus, il convient de clarifier les montants de la répartition des honoraires par éléments de missions attribués, par délibération n° DE 2021-02-022, sachant que la tranche ferme a été attribuée, et la tranche optionnelle n’est pas à ce jour affermée.

Il convient de plus, d’indemniser la phase de concours à l’attributaire du marché de la phase esquisse.

Il est donc proposé de voter la répartition pour un montant de 318 456 € HT représentant la tranche ferme et 214 544 € HT représentant la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du marché de l’attributaire « José MORALES Architecte » à la « **SARL MAMBO Architectures** », 32 Chemin des Roquettes – 13720 La Bouilladisse,
- **DIT** que la facturation à venir sera effectuée au nom de la SARL MAMBO Architectures,
- **APPROUVE** le tableau de répartition des honoraires par éléments de missions et par cotraitants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 proposé,
- **DIT** que l’équipe pluridisciplinaire demeure inchangée.

4.2. Avenant Marché Agrandissement de l’Espace Frédéric Mistral

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le marché pour l’extension de la salle Frédéric Mistral, Rue Aimé Bernard, a été acté par délibération n° DE 2020-09-112 en date du 30 septembre 2020, pour la réalisation d’un lieu de stockage de mobilier de sports et la création d’un local pour les associations.

Ce montant total de travaux s’élevait à 498 366,89 € HT.

Ce marché comporte 10 lots.

Pendant l’exécution, certaines adaptations ont été rendus nécessaires.

Les travaux supplémentaires représentent une évolution de 1,13 % soit 5 622,80 € HT, et se décomposent de la façon suivante :

Lot	Corps de métier	Attributaire	Montant initial HT des travaux	Montant supplémentaire HT des Travaux	Montant total HT
1	Maçonnerie	AM2B	123 638,00	1 946,00	125 584,00
2	Charpente	Charpentes Alpes Provence	235 000,00	0	235 000,00
3	Menuiserie Alu	TK Alu	31 116,89	648,00	31 764,89
4	Serrurerie	GAUDIN	14 950,00	0	14 950,00
5	Électricité	CADELEC	10 300,00	2 270,00	12 570,00
6	Plomberie Sanitaire VMC	AM2B	12 000,00	0	12 000,00
7	Climatisation	AM2B	5 000,00	0	5 000,00
8	Placo	AM2B	40 126,00	632,80	40 758,80
9	Revêtement sols souples	AM2B	6 160,00	0	6 160,00
10	Peintures voilages	AM2B	20 076,00	126,00	20 202,00
TOTAL			498 366,89	5 622,80	503 989,69

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant proposé, et tel qu'énoncé,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant proposé pour chacun des lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque avenant proposé, ainsi que tout document s'y affèrent,
- **DIT** que le marché global de l'extension de l'Espace Frédéric Mistral s'élèvera à 503 989,69 € HT (cinq cent trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-neuf cents).

AFFAIRE N° 5 : Affaires Budgétaires

5.1. Passage à la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et règlement budgétaire et financier en matière d'amortissement

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'avis favorable du comptable public Aix/Campagne en date du 1^{er} juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Qu'en application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, qui précise que les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

Qu'il apparait pertinent pour la Commune de Peyrolles-en-Provence d'anticiper et d'adopter le nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 novembre 2015, la Commune a sollicité l'avis de Monsieur le Trésorier comptable public Aix/Campagne pour anticiper la mise en place de la nomenclature M57, et que Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable (cf. courrier du 1^{er} juin 2021),

Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la mise en place anticipée de la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 par fonction et par chapitre,
- **DÉCIDE** d'appliquer les amortissements de bien au prorata temporis,
- **APPROUVE** les durées d'amortissement pour les catégories de biens du patrimoine communal, actualisant ainsi la délibération n° 2001-006 du 25 janvier 2021,
- **FIXE** le seuil de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,
- **APPROUVE** la sortie d'inventaire comptable de l'état d'actif du bilan des biens de faibles valeurs dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2022 à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5.2. Décision Modificative n° 2 (virement de compte à compte) – Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2021 a été voté le 06 avril 2021 par délibération n° DE 2021-04-046.

Une Décision Modificative n° 1 a été votée le 10 juin 2021.

A ce jour, il convient de revoir certaines imputations suite à la réalisation de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO), qui sont les suivantes :

TTMO – Route du Plan – Opération 305

D458103 – Opération TTMO	+ 261 649,48 €
R458203 – Opération TTMO	+ 261 649,48 €
D2315 - Construction	- 261 649,48 €
R13251 - Subventions	- 261 649,48 €

TTMO – Chemins du Bès et du Loubatas – Opération 202

D458104 – Opération TTMO	+ 198 000,00 €
R458204 – Opération TTMO	+ 198 000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur la Décision Modificative n° 2 qui concerne l'inscription d'opérations TTMO réalisées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 proposée,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget Communal de l'année 2021.

AFFAIRE N° 6 : Services Eau et Assainissement – Transfert des immobilisations en Métropole suite au transfert de ces compétences – Écritures comptables

6.1. Service Assainissement – Transfert des immobilisations en Métropole suite au transfert de ces compétences – Écritures comptables

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, et la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a été organisée une nouvelle répartition des compétences entre les Communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

Ainsi, l'ensemble du patrimoine de cette compétence figurant à l'actif comme au passif de la Commune, doit être transféré de plein droit à l'état de l'actif et du passif du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole.

Afin de procéder au transfert comptable du budget annexe Assainissement, il est nécessaire d'arrêter à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance avec la Métropole AMP, il convient donc de procéder au transfert comptable du budget annexe Assainissement du bilan de l'actif arrêté au 31 décembre 2017.

Ces biens figurants à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement et par un emprunt.

Au vu des différents éléments énoncés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer l'actif et le passif de la compétence Assainissement de la Commune de Peyrolles-en-Provence au budget annexe Assainissement en délégation du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont les suivants :

Transfert de l'actif mobilier et immobilier	Montant brut transfert	Amortissement	Valeur nette	Subvention valeur brute	Reprise sur subvention	Subvention valeur nette
	5 865 971,49	861 423,86	5 004 547,63	3 030 517,77	478 408,48	2 552 109,29

Il convient, de plus, de procéder au transfert du contrat d'emprunt : contrat n° 2018DT-095-13860/MIN522861EUR du SFIL CAFFIL pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif 2017, arrêté au 31 décembre 2017, d'un montant de 369 844,98 €.

Ainsi, le conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Générales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MATPAM,

VU la loi 2015-991 du 07 août 2014 dite NOTRe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Au vu de la nécessité de transférer le patrimoine de la Commune de Peyrolles-en-Provence, afférent à l'exercice de la compétence Assainissement,

A l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert des actifs liés à la compétence Assainissement,
- **APPROUVE** le transfert de l'emprunt MIN522861EUR du SFIL dont le capital restant dû est de 369 844,98 € au 31 décembre 2017.

6.2. Service Eau Potable – Transfert des immobilisations en Métropole suite au transfert de ces compétences – Écritures comptables

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, et la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a été organisée une nouvelle répartition des compétences entre les Communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est depuis cette date, compétente en matière d'Eau Potable sur l'intégralité de son territoire.

Ainsi, l'ensemble du patrimoine de cette compétence figurant à l'actif comme au passif de la Commune, doit être transféré de plein droit à l'état de l'actif et du passif du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole.

Afin de procéder au transfert comptable du budget annexe Eau Potable, il est nécessaire d'arrêter à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance avec la Métropole AMP, il convient donc de procéder au transfert comptable du budget annexe Eau Potable du bilan de l'actif arrêté au 31 décembre 2017.

Ces biens figurants à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement.

Au vu des différents éléments énoncés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer l'actif et le passif de la compétence Eau Potable de la Commune de Peyrolles-en-Provence au budget annexe Eau Potable en délégation du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont les suivants :

Transfert de l'actif mobilier et immobilier	Montant brut transfert	Amortissement	Valeur nette	Subvention valeur brute	Reprise sur subvention	Subvention valeur nette
	1 942 436,33	664 838,32	1 277 598,01	485 291,06	110 153,66	375 137,40

Ainsi, le conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Générales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MATPAM,

VU la loi 2015-991 du 07 août 2014 dite NOTRe,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Au vu de la nécessité de transférer le patrimoine de la Commune de Peyrolles-en-Provence, afférent à l'exercice de la compétence Eau Potable,

A l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert des actifs liés à la compétence Eau Potable,

AFFAIRE N° 7 : Plan de Relance Numérique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan de Relance, continuité pédagogique, l'État a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, paru dans le Bulletin Officiel n° 2 de l'Éducation Nationale, des Sports et de la Jeunesse du 14 janvier 2021.

La Commune de Peyrolles-en-Provence a déposé un dossier, en vue d'équiper l'école élémentaire.

Le projet a été retenu de la façon suivante :

- 1- Volet équipement socle numérique de base pour un montant de projet de 42 875 € avec une subvention d'État de 27 280 €.

Il convient à présent de se prononcer sur la convention proposée définissant les modalités de financement de versement et d'engagement de chaque partie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance, continuité pédagogique, accordant une aide financière de 27 280 € se décomposant comme suit :

o Volet équipement, montant	34 300 €
Subvention accordée à 70 % soit	24 010 €
o Volet services et ressources numériques	8 575 €
Subvention accordée (38,13 %) soit	3 270 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

AFFAIRE N° 8 : Labellisation de la Maison des Jeunes en Accueil d'Information des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la Commission Jeunesse du 17 mars 2021, a été présenté le projet de labellisation de la Maison des Jeunes, en « Point Information Jeunesse ».

Ce projet s'accompagne d'un dossier présentant la structure, ainsi que les actions envisagées, en vue de la labellisation en Point Information Jeunesse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier de demande de labellisation 2021 « Point Information Jeunesse »,
- **SOLLICITE** auprès du Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) PACA, la labellisation de la Maison des Jeunes en « Point Information Jeunesse ».

AFFAIRE N° 9 : Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour l'école de musique municipale, afin de définir les objectifs et les règles de gestion et d'enseignement de cette école de musique municipale.

Cette question a été présentée aux préalables en Comité Technique le 25 Août 2021, en ce qui concerne les missions et obligations du personnel de l'école de musique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le règlement proposé,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'École de Musique Municipale (E.M.M.) tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à le notifier aux enseignants et adhérents.

AFFAIRE N° 10 : Personnel**10.1. Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêts de travail pour maladie due à la COVID-19**

Monsieur le Maire rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU la délibération n° DE 2011-04-054 portant actualisation du régime indemnitaire (toujours en vigueur pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération n° DE 2020-06-056 du 12 juin 2020 portant maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire du 16 mars au 10 mai 2020 suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19,

VU la délibération n° DE 2020-07-073 du 22 juillet 2020 portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que les délibérations susvisées prévoient que le régime indemnitaire est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir une égalité de traitement entre les agents qui ont pu bénéficier d'un maintien du régime indemnitaire durant la première vague de la Covid-19 et ceux qui en ont été exclus par la suite,

VU l'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 25 Août 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la **majorité (28 pour / 1 contre** : Gaëtan MUSELET) :

DÉCIDE :

- De maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire pour motif lié à la Covid 19 depuis le 11 mai 2020.
- D'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget – article 64118

10.2. Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel – Suppression d'emplois

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que :

VU la délibération n° 2021-06-092 du 10 juin 2021 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

VU l'avis du Comité technique en date du 25 Août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus suite aux différents mouvements de personnels (avancements de grade, promotion interne, intégration directe, mutation, départ à la retraite...) qui ne correspondent plus à des besoins de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les emplois non pourvus et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DÉCIDE :

De supprimer :

- 1 emploi au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B)
- 1 emploi au grade de rédacteur (catégorie B)
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- 3 emplois au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- 2 emplois au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- 6 emplois d'adjoint technique (catégorie C)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 emploi de gardien-brigadier (catégorie C)

D'actualiser le tableau des effectifs.

10.3. Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal que cet emploi est créé afin de promouvoir la communication au sein de la commune (diffusion par les divers outils numériques, aide à la rédaction du bulletin municipal, promotion et accueil touristique...).

Monsieur le maire propose ainsi de créer à compter du 15 Septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de chargé de communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2021, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle peut s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

AFFAIRE N° 11 : Prescription acquisitive des parcelles AI66, AI95, AI96, AI97, AI98 et AI99 – Route de Jouques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de la Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la Route de Jouques / RD561, ainsi que de la Contre-Allée du Ponté.

La Route de Jouques, et notamment la Contre-Allée dite « du Ponté » sont entretenues depuis plus de 30 ans par la Commune, de façon continue et ininterrompue.

On constate cependant que quelques parcelles appartiennent encore à des propriétaires privés décédés ou des sociétés qui n'existent plus.

Ces propriétaires privés avaient laissé l'emprise nécessaire à l'alignement, et le cadastre n'a pas été mis à jour.

La prescription ou usucapion désigne la possibilité d'acquérir des propriétés ou terrains par usage, en application du Code Civil, articles 2258 à 2277.

Dans le cas présent, les conditions exigées par le Code Civil, pour exercer la prescription acquisitive sont réunies au profit de la Commune.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive des parcelles : AI66 / AI95 / AI96 / AI97 / AI98 et AI 99, moyennant les frais sans compensation financière.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'**unanimité** :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de notoriété acquisitive,
- **CHARGE** Maître André LASSIA, Notaire à Peyrolles-en-Provence, de rédiger ces actes.

AFFAIRE N° 12 : Autorisation signature Avenant Bail Solaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le bail emphytéotique au profit de la société BORALEX pour une durée de 30 ans pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques flottantes, en vue de la production d'électricité par l'utilisation d'énergie du soleil.

Ce bail a été signé le 1er mars 2021.

A ce jour, il convient de signer un avenant pour différentes adaptations techniques, notamment d'ancrage de flotteurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant au bail portant sur des adaptations techniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte à venir se rapportant au bail emphytéotique.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20 heures